

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-207-01

Modifiant le règlement 2012-207, relatif aux systèmes d'alarme incendie

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 2012-207 relatif aux systèmes d'alarme incendie

ARTICLE 2 ARTICLE 5

Le texte de l'article 5 est remplacé par celui-ci :

ARTICLE 5

Les tarifs applicables lorsque le service de protection contre l'incendie est requis suite à un appel résultant d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement sont fixés comme suit :

1^{er} appel : $\left\{ \begin{array}{l} 100 \$ \text{ pour un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel} \\ 250 \$ \text{ pour tous les autres bâtiments} \end{array} \right.$


2^e appel : 500 \$


3^e appel et suivants : 1 000 \$ par appel

par période de 24 mois consécutifs, à partir du premier appel.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 3^{ème} jour du mois
février 2014.

Avis de motion donné le 7 janvier 2014

Règlement adopté le 3 février 2014

Avis d'entrée en vigueur donné le 4 février 2014

Règlement entré en vigueur le 4 février 2014